

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 372

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement, à l'occasion du concert Apéro Jazz, le mercredi 12 août 2026, de 14h à 22h, avenue de la Comtesse, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.
--

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Pénal.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du concert Apéro Jazz, il est nécessaire modifier la circulation et le stationnement, le mercredi 12 août 2026, avenue de la Comtesse, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les 7 places situées à l'extrémité du parking, devant le n°1 « résidence de la Comtesse » avenue de la Comtesse et sera réservé à l'organisateur.

ARTICLE 2 : Un sens interdit sauf riverains sera instauré avenue de la Comtesse.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le côté droit de la voie – côté propriétés afin de permettre la mise en place d'une circulation à double sens et de faciliter l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 4 : La circulation sera strictement interdite au droit n°1 « résidence de la Comtesse » jusqu'au n°2 avenue de la Comtesse, sauf aux véhicules de secours, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

ARTICLE 6 : La mise en place de barrières et de la signalisation sera effectuée par les services techniques conformément au plan joint.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 07 août 2026

Le Maire,
Thierry SIMELIERE